

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

---

LUTTER HAINES INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N° 151

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 5.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa met en application le délai de 24 heures donné aux plateformes pour retirer les publications haineuses. Estimant que ce n'est pas aux plateformes de se transformer en juge de ce qui est ou non haineux, il convient de supprimer cet alinéa qui risque de porter gravement atteinte à la liberté d'expression.